

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-09-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 août 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 26 août 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Démission de la responsable de l'entretien ménagers
 - 5.4 - Demande de participation Maison des Jeunes l'Olivier
 - 5.5 - Formation sur la gestion contractuelle municipale
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Travaux sur le rang du Lac
 - 6.2 - Glissière pont rang de Bellechasse
- 7 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES
- 8 - TERRAIN RANG SAINT-CYRILLE
- 9 - SÉCURITÉ CIVILE
- 10 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 10.1 - Terrain de jeux
 - 10.2 - Prêt du VTT pour le Festival et l'Halloween
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - Avis de motion au RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS
 - 11.2 - Adoption du premier projet de RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS
 - 11.3 - Non-tolérance des roulottes
- 12 - CORRESPONDANCE
 - 12.1 - Possible développement éolien
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Demande de commandite pour le 50e de la FADOQ St-Magloire
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-09-24

3.1 - Séance ordinaire du 12 août 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Etienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-09-24

3.2 - Séance extraordinaire du 26 août 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

04-09-24

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 122 243,21 \$ pour le mois d'août 2024 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'août est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Le maire et les conseillers font à tour de rôle un retour sur leurs activités du dernier mois.

05-09-24

5.3 - Démission de la responsable de l'entretien ménagers

ATTENDU QUE madame Ginette Brochu, responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux, a remis sa démission, laquelle devant prendre effet à compter du 30 août 2024;

ATTENDU QUE des réservations de salle, notamment pour des funérailles, sont déjà faites pour les jours et semaines à venir;

ATTENDU QUE madame Liudmyla Mevsha avait été embauchée pour remplacer Ginette Brochu pour ses vacances d'été suivant résolution 06-04-24;

ATTENDU QU'il y a des funérailles au lendemain de la soirée tenue par le St-Mag Fest et qu'il semble impossible d'arriver à remettre la salle propre à une seule personne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DEMANDER à madame Liudmyla Mevsha de voir à l'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'à ce qu'un remplaçant officiel soit embauché, au salaire déjà convenu au printemps 2024;

DE PAYER à madame Françoise Maurice les 3,75 heures faites pour aider au ménage au lendemain du St-Mag Fest, au même taux horaire;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater les personnes de son choix pour effectuer toutes tâches nécessaires au niveau de l'entretien ménager ou pour préparer les salles pour les funérailles, jusqu'à ce qu'une personne soit embauchée et signe un contrat de travail.

ADOPTÉE

06-09-24

5.4 - Demande de participation Maison des Jeunes l'Olivier

ATTENDU QUE la participation de jeunes de Saint-Magloire pour la dernière saison représentait 1,11%;

ATTENDU QUE la part correspondant à cette participation est de 67,36\$

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la demande faite par la directrice de la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins et de payer notre contribution municipale pour la période de 2024-2025, au montant de 67,36\$.

ADOPTÉE

07-09-24

5.5 - Formation sur la gestion contractuelle municipale

Il est proposé par Samuel Larochelle
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne, à participer à la formation virtuelle en gestion contractuelle municipale offerte par l'ADMQ, d'une durée de 7h, qui aura lieu les 1er et 2 octobre prochain, au coût de 120\$ + taxes.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

08-09-24

6.1 - Travaux sur le rang du Lac

ATTENDU QU'une problématique assez importante, soit un vendre de boeuf, est présente sur le rang du Lac.

ATTENDU QU'UN plan d'intervention en infrastructures routières locales a été préparé par la firme PLURITEC à la demande de la MRC des Etchemins, pour l'ensemble des routes locales de niveaux 1 et 2 des Etchemins.

ATTENDU QU'AUX termes de ce plan d'intervention, différentes priorités d'interventions ont été établies.

ATTENDU QUE parmi les priorités mentionnées au rapport, il y a la réhabilitation complète de plusieurs kilomètres de la chaussée du rang du Lac, ainsi que la réfection de ponceaux et l'ajout de signalisation.

ATTENDU QU'AUX fins de l'exploitation d'une carrière, les camions doivent circuler via le rang du Lac.

ATTENDU QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les sommes versées au fonds doivent servir à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 241-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et que celui-ci est toujours en vigueur.

ATTENDU QUE pour qu'il soit possible de faire une demande de subvention pour ces travaux de voirie, il est nécessaire que des études, caractérisation et plans et devis soient préparés;

ATTENDU QUE des soumissions ont été obtenues par 2 firmes d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'importance sur le rang du Lac, soit:

COMPAGNIE	ESTIMÉ POUR PLANS ET DEVIS
ENGLOBE	47 250 \$
PLURITEC	47 160 \$

ATTENDU QUE les documents mentionnés au paragraphe précédent sont des travaux réservés à l'ingénierie en vertu de la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU QUE pour atteindre la finalité que sont les travaux à proprement dit, il est nécessaire de réaliser les étapes préparatoires mentionnées ci-dessus, dont les études, plans et devis;

ATTENDU QUE les fins poursuivies tant par la préparation de ces documents que la réalisation des travaux, sont celles pour lesquelles le fonds a été créé, soit la réfection et l'entretien de certaines voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 dudit Règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER la firme ENGLOBE pour la réalisation des relevés terrain, la préparation des plans et devis nécessaires à la réfection d'environ 2,6 kilomètres du rang du lac, au coût de 47 250 \$ tel que mentionné à leur proposition datée du 28 mars 2024, même si le coût est légèrement supérieur à celui de l'autre firme, puisque la firme ENGLOBE a déjà travaillé sur le terrain concerné et connaît bien les problématiques qui s'y trouvent.

D'ACQUITTER les frais relatifs à ces démarches et documents à même le fonds carrière

et sablière créé en vertu du règlement 241-08.

D'AUTORISER immédiatement les travaux nécessaires à régler le "ventre de boeuf" se trouvant dans le rang du Lac, estimés à 15 500 \$.

D'AUTORISER Marc-André Lapointe, contremaître aux travaux publics, à confier le contrat pour la réalisation des travaux pour le ventre de boeuf à un entrepreneur local en tenant compte de la règle d'équité prônée par la municipalité.

ADOPTÉ

6.2 - Glissière pont rang de Bellechasse

Le sujet est reporté à une séance ultérieure puisque nous sommes en attente de la confirmation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux énumérés à la proposition de services sont conformes à leurs exigences.

7 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES

Sujet reporté à une séance ultérieure puisque nous sommes en attente de l'avis du conseiller juridique de la municipalité à l'effet que la dernière offre de participation financière de la Municipalité au projet de construction de l'immeuble de 6 logements abordables, sous forme de crédit de taxes, est conforme à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre disposition légale à laquelle la Municipalité serait soumise.

09-09-24

8 - TERRAIN RANG SAINT-CYRILLE

ATTENDU QUE des travaux sont requis afin de faire une entrée avec ponceau et préparer l'emplacement du futur terrain de stationnement que la municipalité possède au pied du mont Bonnet;

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été faite à des entrepreneurs locaux;

ATTENDU QUE les soumissions conformes reçues sont les suivantes:

LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC.	27 675,00 \$
SD MÉNARD INC.	45 548,38 \$
LES ENTREPRISES FORESTIÈRES ST-MAGLOIRE INC.	31 320,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le contrat pour la réalisation des travaux mentionnés au devis se rapportant à l'appel d'offres sur invitation no 2024-07-01 à LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC., au montant de 27 675,00\$.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ CIVILE

La direction générale informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec M. Sébastien Labelle, directeur de la santé publique pour Chaudière-Appalaches, afin de discuter du plan de sécurité civile de la Municipalité. Une mise à jour importante doit être faite et une rencontre est prévue fin septembre avec les 4 autres directions générales des municipalités qui sont unies pour cette démarche.

10 - COMITÉ ET LOISIRS

10.1 - Terrain de jeux

Les parents dont les enfants ont fréquenté le terrain de jeux sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions par courriel au stmagloire@sogetel.net afin d'apporter certaines améliorations l'an prochain.

10-09-24

10.2 - Prêt du VTT pour le Festival et l'Halloween

Gino Tanguay et Martine Rouillard informent le conseil qu'ils s'abstiennent pour cause de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des autres conseillers présents,

D'AUTORISER le prêt du VTT appartenant à la Municipalité au Comité des loisirs et au comité du St-Mag Fest respectivement pour l'activité d'Halloween et le festival, à la condition qu'un membre du comité s'assure que le conducteur respecte les lois et règlements en vigueur.

D'AUTORISER les employés de travaux publics à apporter de l'aide pour déplacer des équipements, sur leurs heures de travail, pour les 2 activités ci-dessus.

ADOPTÉE

11 - LÉGISLATION

11.1 - Avis de motion au RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

Avis de motion au règlement # 378-24

« RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS »

Je, soussignée, Marie-Hélène Ménard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 378-24 ayant pour objet de modifier les périodes d'utilisation du casse-pierre, marteau piqueur et dynamitage, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Marie-Hélène Ménard, conseillère

11-09-24

11.2 - Adoption du premier projet de RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le premier projet de RÈGLEMENT #378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

12-09-24

11.3 - Non-tolérance des roulottes

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité stipule que "*nonobstant les dispositions de l'article 7.3.3.1, aucune roulotte ne peut être implantée de façon permanente sur tout le territoire de la municipalité à moins d'être située dans une aire de camping telle que définie dans le présent règlement.*"

ATTENDU QU'une augmentation du nombre de roulotte installées de façon non temporaires sur le territoire de la municipalité a été constatée ces dernières années.

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par cette situation en raison des possibles rejets d'eaux usées dans l'environnement.

ATTENDU QUE certains documents datant de plusieurs années font référence à une résolution qui aurait pu avoir été adoptée par le conseil en vue de demander à l'inspecteur municipal de tolérer les roulotte et/ou de ne pas appliquer la réglementation, sans mentionner le numéro ou la date de cette supposée résolution.

ATTENDU QUE malgré des recherches, aucune résolution en ce sens n'a été retracée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ANNULER en autant qu'elle existe, toute résolution antérieure à la présente qui aurait eu pour but de demander à l'inspecteur municipal de tolérer les roulotte et/ou de ne pas appliquer la réglementation.

DE CONFIRMER à l'inspecteur municipal la volonté du conseil de faire appliquer la réglementation municipale relative aux roulotte, sans exception.

ADOPTÉE

12 - CORRESPONDANCE

12.1 - Possible développement éolien

Le conseil est informé qu'une rencontre a eu lieu avec un représentant de la compagnie Capstone infrastructure afin de discuter de la possibilité d'implantation d'un nouveau parc éolien à Saint-Magloire. Une rencontre d'informations avec les citoyens pourrait avoir lieu fin 2024 ou début 2025.

13 - VARIA

13.1 - Demande de commandite pour le 50e de la FADOQ St-Magloire

Sujet reporté puisque le fonds des dons est épuisé et le conseil souhaite en rediscuter lors de l'adoption du prochain budget.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

13-09-24

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Etienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière